



Exercice Budgétaire : 2019

Fonction : 92 RECHERCHE ET INNOVATION

**Thème : C05.05 Recherche**

**Objet : Allocations de recherche – Appel à projets 2020**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 7 novembre 2019, réuni le 21 novembre 2019, à 09:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L4221-1 et L1611-4,

Vu la délibération n° 20160005 du Conseil régional du 4 janvier 2016 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à son Président,

Vu la délibération n° 20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2019. Adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la Stratégie Recherche Innovation pour une Spécialisation Intelligente (SRI-SI) du Nord – Pas de Calais, élaborée conjointement entre la Région Nord – Pas de Calais et l'Etat, et adoptée par la délibération n° 2013.2095 du Conseil régional du 7 octobre 2013,

Vu la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) Picardie adoptée par la délibération n° 020-1 de la Session du 20 juin 2014,

Vu le décret n°2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,

Vu la délibération n° 20171731 du Conseil régional du 23 novembre 2017 relative à l'approbation du Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation Hauts-de-France 2017-2021 (SRESRI), l'ambition 3 « La Recherche et l'Innovation pour une région créatrice de valeurs », l'objectif 2 « Une volonté collective d'amplifier la communauté scientifique » et la mesure 2 « Renforcer les moyens humains en scientifiques en région »,

Vu la délibération n° 20181419 du Conseil régional du 27 septembre 2018 relative au protocole d'accord sur la constitution d'un réseau « universités et grandes écoles au cœur de la TRI « UniREV3 »,

Vu l'avis émis par la commission Enseignement, recherche(lycée, éducation, université, enseignement supérieur, recherche)

**PREAMBULE :**

Les objectifs du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, qui visent notamment à structurer, valoriser et renforcer l'excellence et la lisibilité de la recherche sur l'ensemble du territoire régional, à contribuer à l'attractivité et au rayonnement de la recherche, ainsi qu'au développement économique ;

Les défis économiques et sociétaux auxquels la région est confrontée ;

Les thématiques de la Stratégie Recherche Innovation régionale et les axes stratégiques de l'I-SITE Université Lille Nord-Europe, ainsi que les priorités régionales, telles que figurant dans l'appel à projets Allocations de recherche 2020 ci-annexé, parmi lesquelles figurent le développement des partenariats de recherche « public-privé » ;

La nécessité de renforcer le capital humain des laboratoires régionaux en doctorants et de favoriser la montée en compétences des étudiants au travers de la poursuite d'études longues ;

La volonté de favoriser les partenariats scientifiques et financiers, qui permettent d'une part de faire un effet levier en termes de co-financements d'allocations de recherche pour compléter les apports des établissements de la région, d'autre part d'ouvrir de nouveaux horizons aux futurs docteurs ;

La nécessité d'attribuer les allocations de recherche en cohérence avec la rentrée universitaire des doctorants prévue autour du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

## DECIDE

Par 165 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

D'approuver le dispositif « Allocations de recherche » et de lancer l'appel à projets pour la campagne 2020, sur l'ensemble du territoire régional.

De déroger aux articles 58 et 59 du Règlement Budgétaire et Financier, compte tenu des modalités particulières de versement des allocations.

## AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Présents (141) :** Madame Milouda ALA, Monsieur Charles BAREGE, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Marie-Chantal BLAIN, Madame Anne-Sophie BOISSEAU, Madame Chantal BOJANEK, Madame Natacha BOUCHART, Madame Elizabeth BOULET, Madame Marie-Christine BOURGEOIS, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Monsieur Jean-Marc BRANCHE, Monsieur Laurent BRICE, Madame Sophie BRICOUT, Monsieur Guislain CAMBIER, Madame Céline-Marie CANARD, Monsieur Olivier CAPRON, Madame Maryse CARLIER, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Patricia CHAGNON, Madame Aurore COLSON, Madame Sophie COUDEVYLLE, Monsieur Christophe COULON, Madame Bénédicte CREPEL-TRAI SNEL, Monsieur Jacques DANZIN, Madame Annie DEFOSSE, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Olivier DELBE, Madame Christelle DELEBARRE, Madame Hortense DE MEREUIL, Monsieur Pierre DENIAU, Madame Corinne DEROO, Madame Véronique DESCAMPS, Madame Marie DESMAZIERES, Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Adrien DI PARDO, Monsieur Eric DILLIES, Madame Mélanie DISDIER, Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Madame Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Monsieur Yves DUPILLE, Monsieur Eric DURAND, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur André FIGOUREUX, Madame Sabine FINEZ, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Monsieur Michel FOUBERT, Madame Catherine FOURNIER, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Amel GACQUERRE, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Antoine GOLLIOT, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Audrey HAVEZ, Madame Françoise HENNERON, Madame Chanez HERBANNE, Madame Samira HERIZI, Madame Monique HUON, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Madame Florence ITALIANI, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Mathilde JOUVENET, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Monsieur Guillaume KAZNOWSKI, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Philippe LAMBILLIOTTE, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Daniel LECA, Monsieur André-Paul LECLERCQ, Monsieur Grégory LELONG, Madame Chantal LEMAIRE, Madame Marine LE PEN, Madame Astrid LEPLAT, Monsieur Sébastien LEPRETRE, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Brigitte LHOMME, Madame Faustine MALIAR, Monsieur Alexis MANCEL, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Christophe MARECAUX, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Madame Brigitte MAUROY, Madame Sophie MERLIER LEQUETTE, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Frédéric NIHOUS, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Ludovic PAJOT, Monsieur Jacques PETIT, Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Daniel PHILIPPOT, Madame Isabelle PIERARD, Madame Anne PINON, Monsieur Olivier PLANQUE, Madame Patricia POUPART, Monsieur Denis PYPE, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Julie RIQUIER, Madame Virginie ROSEZ, Monsieur Jean-Louis ROUX, Monsieur Didier

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2019.02189

RUMEAU, Madame Monique RYO, Madame Rachida SAHRAOUI, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Alexis SALMON, Monsieur Jean-Michel SERRES, Monsieur Serge SIMEON, Madame Valérie SIX, Monsieur José SUEUR, Monsieur Jean-Richard SULZER, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Jean-François THERET, Madame Valérie VANHERSEL-LAPORTE, Monsieur Christian VANNOBEL, Madame Edith VARET, Monsieur Rudy VERCUCQUE, Monsieur Denis VINCKIER, Monsieur Benoit WASCAT, Madame Marie-Claude ZIEGLER.

**Pouvoirs donnés (28) :** Monsieur Emmanuel AGIUS donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Monsieur Yves BUTEL donne pouvoir à Madame Céline-Marie CANARD, Madame Karine CHARBONNIER donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Monsieur Martin DOMISE donne pouvoir à Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Monsieur Olivier ENGRAND donne pouvoir à Monsieur Eric DURAND, Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE donne pouvoir à Madame Monique HUON, Monsieur Sébastien HUYGHE donne pouvoir à Madame Florence BARISEAU, Madame Isabelle ITTELET donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Frédérique LEBLANC donne pouvoir à Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Monsieur Ghislain TETARD, Madame Sophie ROCHER donne pouvoir à Monsieur Nesrédine RAMDANI.

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE donne pouvoir à Madame Corinne DEROO, Monsieur François DECOSTER donne pouvoir à Madame Mathilde JOUVENET, Madame Marguerite DEPRES-AUDEBERT donne pouvoir à Madame Maryse CARLIER, Madame Stéphanie DUCRET donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Madame Brigitte FOURE donne pouvoir à Madame Monique RYO, Monsieur Nicolas LEBAS donne pouvoir à Madame Nathalie LEBAS, Madame Valérie LETARD donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Madame Fatima MASSAU, Madame Anne-Sophie TASZAREK donne pouvoir à Monsieur Grégory TEMPREMANT.

Madame Nathalie ACS donne pouvoir à Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Odile CASIER donne pouvoir à Madame Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Madame Agnès CAUDRON donne pouvoir à Madame Chantal BOJANEK, Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Mireille CHEVET donne pouvoir à Monsieur Yves DUPILLE, Madame Françoise COOLZAET donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc BRANCHE, Monsieur Adrien NAVE donne pouvoir à Madame Marie-Chantal BLAIN, Madame Mylène TROSZCZYNSKI donne pouvoir à Monsieur Nicolas BERTIN.

**N'ont pas participé au vote (4) :** Monsieur Emmanuel AGIUS, Madame Natacha BOUCHART, Monsieur Dominique MOYSE, Madame Rachida SAHRAOUI.

Absent (1) : Monsieur Gérald DARMANIN.

**Xavier BERTRAND**  
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**NOM DE L'OPERATION : Allocations de recherche – Appel à projets 2020**

**Raison Sociale :** Direction de la Recherche, de l'Enseignement supérieur et des formations Sanitaires et Sociales

**PRESENTATION DU DISPOSITIF :**

**I - OBJECTIFS ET BENEFICIAIRES**

La Région Hauts-de-France a pour ambition de **structurer, valoriser et contribuer à la lisibilité et à l'excellence de la recherche sur l'ensemble du territoire régional**. Pour ce faire, elle met en place un dispositif d'allocations de recherche, unique pour tout le territoire régional, qui contribue à l'attractivité et au rayonnement de la recherche et participe au développement économique. Ce dispositif permet de **renforcer le capital humain des laboratoires régionaux** et de **favoriser la montée en compétences des étudiants au travers de la poursuite d'études longues**. Il s'inscrit ainsi dans les objectifs du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Par ce dispositif, le doctorant peut se consacrer à sa thèse en bénéficiant d'un salaire et d'un contrat de travail établi par le gestionnaire de l'allocation, selon les modalités du contrat doctoral fixé par le décret 2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret 2009-464 du 23 avril 2009.

L'allocation allouée par la Région couvre au maximum 50% du salaire charges comprises, sur 3 ans.

La thèse doit être réalisée dans un laboratoire de recherche ou, le cas échéant, dans une entreprise de la région Hauts-de-France, avec un laboratoire de rattachement situé en Hauts-de-France.

L'appel à projets de thèses 2020 s'adresse aux laboratoires régionaux labellisés des Hauts-de-France. Les laboratoires devront faire remonter leurs projets de sujets de thèse par l'intermédiaire de leurs établissements ou organismes de recherche de tutelle qui proposeront une priorisation.

Le dispositif est bâti sur le calendrier universitaire, et organisé sous forme d'un appel à projets à destination de l'ensemble des établissements d'inscription et organismes nationaux de recherche présents en région. Il comporte 2 phases :

- une phase de sélection des projets de thèses qui s'adresse aux établissements d'inscription, et aux organismes de recherche,
- une phase de sélection des candidats par les écoles doctorales.

**II – THEMATIQUES DE RECHERCHE**

Les projets porteront sur des thématiques de recherche liées aux défis économiques et sociétaux auxquels la région est confrontée. Ils devront être en cohérence :

- avec les axes stratégiques affichés par l'I-SITE Université Lille Nord-Europe, à savoir :
  - a) *Santé de précision : vers une approche personnalisée de la prévention et des traitements,*
  - b) *Science pour une planète en mutation : Troisième Révolution Industrielle et agricole, transition énergétique...*
  - c) *Monde numérique au service de l'humain.*

et/ou

- Intelligence artificielle,

et/ou

- avec les thématiques de la Stratégie régionale recherche innovation inscrites dans la Stratégie de recherche et Innovation pour une spécialisation intelligente (SRI-SI) et dans la Smart Specialisation Strategy (S3).

Une attention particulière sera apportée :

- aux projets ayant une dimension transdisciplinaire notamment lorsqu'ils associent les sciences humaines et sociales, ou croisent les thématiques ci-dessus ;
- aux projets contribuant à la bio économie, à la Transition écologique et climatique ;
- aux projets en lien avec la prévention de la radicalisation ;
- aux projets en lien avec « l'année Charles De Gaulle en Hauts-de-France ».

### **III - CRITERES DE PRIORISATION**

**En référence à la mesure 3.2.2 du SRESRI** « Renforcer les moyens humains en scientifiques en région », il importe pour la Région de diversifier les sources de co-financements des allocations, en construisant des partenariats scientifiques et des partenariats financiers. Ces moyens compléteront de plus en plus d'année en année les apports dont les Etablissements disposent pour employer les doctorants, afin d'obtenir au final un plus grand nombre d'allocations doctorales, tous financeurs confondus.

**Les projets de recherche seront priorisés au regard des critères suivants :**

**1. La mobilisation de partenariats « public-privé ».** Il s'agit de projets de thèses impliquant un partenariat avec une entreprise, en cas de non-faisabilité d'un contrat CIFRE (Contrat Industriel de Formation à et par la Recherche). La sélection tiendra compte de la qualité de la collaboration entre l'entreprise et le laboratoire d'accueil du doctorant, notamment de l'implication d'un référent au sein de l'entreprise, des modalités de partage de propriété et de diffusion des résultats.

**2. Les cotutelles de thèses** avec des Etablissements de recherche en Europe ou hors Europe, et les partenariats internationaux avec apport financier en cas de non faisabilité de la cotutelle.

**3. Le développement de partenariats publics** au travers de :

- projets labellisés au niveau national ou international,
- projets portés par des organismes nationaux de recherche implantés ou non en région,
- projets répondant à des appels à projets régionaux.

**La sélection tiendra également compte :**

- des retombées socio-économiques du projet pour le territoire régional,
- des perspectives de transfert vers l'innovation à court ou moyen terme,
- de la qualité scientifique des projets et de celle des candidats telles que priorisées par les établissements, organismes de recherche et écoles doctorales,
- des cofinancements apportés par les territoires (collectivités territoriales),
- et plus généralement des co-financements présentés et donc de l'effet levier induit par l'action de la Région.

Une attention particulière sera apportée aux projets encadrés par des jeunes chercheurs ayant soutenu leur HDR (Habilitation à Diriger des Recherches) depuis moins de 3 ans ou co-encadrés par des jeunes chercheurs souhaitant préparer leur HDR pendant le suivi de la thèse.

### **IV – PROCESSUS D'ATTRIBUTION**

#### **1) La sélection des projets de thèses**

Les dossiers de candidature peuvent être téléchargés sur le site de la Région :  
<http://www.regionhautsdefrance.fr/allocationsderecherche>

Les propositions de projets de thèses seront déposées par les directeurs de thèse :

- soit auprès des établissements d'inscription ;
- soit auprès des organismes de recherche, dans le cas de cofinancements par ces organismes.

Les établissements d'inscription et les organismes de recherche établiront chacun pour ce qui les concerne, une liste des projets de thèses répondant aux priorités régionales décrites ci-dessus.

Les dossiers comporteront les avis des écoles doctorales concernées quant à la qualité de l'encadrement. Pour les projets déposés par les organismes de recherche, un accord de l'établissement d'inscription devra être fourni pour confirmer le principe de l'inscription et l'informer de l'ensemble des projets le concernant.

Les dossiers comporteront également les pièces, preuves des demandes ou d'accord de cofinancements, qui permettent de s'assurer des cofinancements sollicités.

Chaque établissement d'inscription ou chaque organisme de recherche transmettra à la Région la liste priorisée des projets qu'il aura sélectionné sous forme de tableau Excel en ayant renseigné au plus tard le **lundi 3 février 2020 à 16 h 00** la plate-forme de gestion des aides en ligne (GALIS) mise en place sur le site de la Région. Seuls les dossiers complets seront instruits.

La Région procédera à la sélection des projets au regard des critères définis ci-dessus. La phase d'instruction sera conduite en interne à la Région et s'appuiera sur des rencontres avec les Vice-Présidents Recherche des établissements d'inscription et des organismes de recherche.

**La sélection fera l'objet d'une liste principale et d'une liste secondaire, transmises par la Région aux établissements et aux organismes de recherche pour le lancement de la phase de sélection des candidats.**

La liste secondaire sera utilisée uniquement si des projets de la liste principale s'avèrent non pourvus à l'issue de la phase de sélection des candidats, en cas d'absence de candidat, ou en cas de non sélection de candidat par l'école doctorale, ou si les cofinancements annoncés ne sont pas confirmés.

## **2) La sélection des candidats par les écoles doctorales**

Les directeurs de thèse des projets présélectionnés sont invités à déposer les dossiers de leurs candidats auprès des écoles doctorales de référence. Chaque jury d'école doctorale procédera à la sélection des candidats selon la modalité de sélection qui lui est propre, au regard des compétences et capacités des candidats à mener le travail de recherche. Pour ce faire, l'école doctorale pourra procéder à l'audition des candidats. De façon à pouvoir clôturer l'instruction dans des délais qui permettent une **rentrée des doctorants au jeudi 1er octobre 2020, les jurys doivent impérativement se dérouler avant le mardi 9 juin 2019.**

A l'issue du jury, chaque école doctorale transmettra les résultats de sa sélection à la Région, avec un avis établissant un rang de priorité des candidats.

**A ce stade, les engagements de cofinancement définitifs devront être transmis à la Région.**

Sur la base de cette liste, les informations administratives concernant les candidats définitivement retenus et les cofinanceurs seront transmises par les écoles doctorales aux établissements gestionnaires pour compléter la plateforme GALIS et préparer le conventionnement.

## **V- FINANCEMENT ET SUIVI**

- Rappel

La Région n'est pas l'employeur de l'allocataire ; le contrat doctoral est établi entre le doctorant et l'établissement de recherche gestionnaire de l'allocation. Quand l'établissement employeur du doctorant n'est pas l'établissement gestionnaire de l'allocation, la Région autorise le reversement de tout ou partie de la subvention, conformément à l'article L1611-4 du CGCT.

- Cas des thèses en cotuelles ou en partenariat avec une Université à l'étranger

Pour des projets de thèses en cotutelle ou en partenariat – lorsque la cotutelle est envisagée mais ne peut pas aboutir - avec des établissements de recherche en Europe ou hors Europe, la Région Hauts-de-France peut être amenée à prendre en charge 100 % de l'allocation, pour la durée passée dans le laboratoire régional, dans la limite de 18 mois. Son taux d'intervention reste au total de 50% sur les 3 ans.

- Cas des thèses académiques

Le principe est celui d'un cofinancement par la Région à hauteur de 50% qui porte sur le salaire brut éligible et les charges y afférant, sans prise en charge des frais de gestion.

- Base éligible de la rémunération de l'allocataire

Le financement est encadré par le décret 2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif au contrat doctoral. **Le montant éligible de l'allocation et son cofinancement à 50% sont calculés sur la base d'un salaire brut éligible de 1768,55 € au 1er février 2017, auquel s'ajoute une revalorisation prévisionnelle à hauteur de 2%, et en tenant compte du taux de charges qui est spécifique à chaque établissement gestionnaire.**

Cette base éligible n'empêche pas les Etablissements de rémunérer leurs doctorants avec un salaire brut plus élevé, le montant éligible restant celui indiqué ci-dessus.

Le cas échéant, lorsqu'au cours de sa thèse, le doctorant effectue l'une des activités selon les modalités du contrat doctoral fixé par le décret 2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret 2009-464 du 23 avril 2009 (enseignement, diffusion de l'information scientifique et technique, valorisation des résultats de la recherche, mission d'expertise effectuée dans une entreprise, une collectivité, une administration, un établissement public ou une fondation), le supplément du nouveau salaire perçu ne sera pas éligible au cofinancement par la Région.

- Durée de l'allocation

Le cofinancement porte sur une durée exclusive de 3 ans (minimum et maximum). En cas de dépassement de la durée de 3 ans pour la réalisation de la thèse – et uniquement pour les raisons indiquées dans le décret 2016-1173 du 29 août 2016 qui en donne la possibilité – une demande doit être adressée à la Région pour prolonger la date d'achèvement de la thèse, sachant que l'engagement de la Région portera sur 3 années au total.

- Suivi

La Région effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'envoyer au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, un tableau d'avancement opérationnel et d'informer la Région, par courrier, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son opération, tant au niveau de son contenu, de son encadrement, des délais de réalisation, de départ avant la soutenance ou de soutenance anticipée.

La Région sera attentive à l'insertion professionnelle des doctorants à l'issue de leur contrat doctoral et s'appuiera sur toute compétence à ce sujet issue du Collège Doctoral Lille Nord de France, des écoles doctorales ou de l'Observatoire Régional de l'Enseignement Supérieur.

Pour information, le montant total prévisionnel affecté à l'Appel à Projets Allocations de Recherche 2020 s'élève à 6,5 M€.

## VI – CALENDRIER PREVISIONNEL

Echéance	Action
<b>Vendredi 22 novembre 2019</b>	Lancement du dispositif régional d'allocations de recherche.
<b>Lundi 3 février 2020 à 16h00</b>	Date limite de transmission à la Région des propositions de projets de thèses par les établissements et les organismes de recherche, accompagnées des demandes de cofinancements externes sollicités.
<b>Février à début mars 2019</b>	Instruction par les services régionaux.
<b>Début mars 2020</b>	Rencontres avec les Vice-Présidents Recherche des établissements d'inscription et des organismes de recherche.
<b>Avant vendredi 3 avril 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion à chaque établissement des projets retenus en liste principale et en liste secondaire. La liste secondaire sera utilisée uniquement si des projets de la liste principale s'avèrent non pourvus à l'issue de la phase suivante de sélection des candidats, en cas d'absence de candidat, ou en cas de non sélection de candidat par l'école doctorale, ou si les cofinancements annoncés ne sont pas confirmés.</li> <li>• Les établissements et les écoles doctorales publient les listes des projets de thèses ouverts aux étudiants de Master 2.</li> </ul>
<b>Avant le mardi 9 juin 2020</b>	Jurys des écoles doctorales et consolidation des cofinancements.

<b>12 juin 2020</b>	Chaque établissement transmet à la Région les noms et les pièces administratives des candidats retenus par rapport aux projets de leurs listes principale et/ou secondaire le cas échéant.
<b>30 juin 2020</b>	Délibération d'affectation
<b>Août-septembre 2020</b>	Conventionnement

Les délais de transmission des différents dossiers nécessaires à l'exécution de l'appel à projets s'entendent comme délais de rigueur.

**Modalités de versement de la subvention :**

Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Région :

**Le versement des acomptes sera effectué, à semestre échu, sur présentation :**

- D'un tableau récapitulatif, précisant le nom des allocataires et reprenant les salaires et charges réellement versés,
- De la copie des bulletins de paie.

Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800€.

**Le versement du solde sera effectué sur présentation :**

- **D'un tableau récapitulatif (état récapitulatif des dépenses payées)** au titre de l'opération subventionnée **précisant le nom des allocataires et reprenant les salaires et charges réellement versés ;**
- De la copie des bulletins de paie.

Pour chaque allocataire, d'un exemplaire de la thèse (version électronique ou papier) ou, à défaut, un rapport de fin de contrat doctoral présentant l'ensemble des travaux réalisés pendant les trois années de cofinancement, accompagné des références éventuelles de publications scientifiques (et le compte rendu du dernier Comité de suivi de thèse).